



Douze idées pour créer un véritable statut d'artiste

MIS EN LIGNE LE 8/03/2019 À 18:05 □ PAR [ALAIN LALLEMAND](#)

Comment sortir les artistes belges du non-statut dans lequel on les cantonne ?
Second volet de notre enquête : nous avons glané douze idées susceptibles d'inspirer un prochain gouvernement.



L'artiste (ici Michel Bouquet en... Harpagon) à la recherche du graal, le statut d'artiste. - Pascal Gely.

LECTUR

EZEN

Les cabinets ministériels flamands et francophones de la Culture se concertent régulièrement à ce sujet, la Culture francophone (Alda Greoli, CDH) est en contact suivi avec l'emploi fédéral (Kris Peeters, CD&V), divers organes sociaux, les artistes eux-mêmes et leurs fédérations professionnelles s'activent pour dessiner ce que pourrait être demain un véritable « statut de l'artiste ». Mais que recèlent les cartons à idées de chacun ? Et ces idées sont-elles toutes compatibles ?

LIRE AUSSI

[Administration: le chemin de croix des artistes en Belgique](#)

1 **Une seule vision transversale** C'était déjà l'une des dix priorités de la coupole « Artiste au centre » et rien ne semble possible sans passer par là : une « *concertation transversale pour revoir le statut social, fiscal des travailleurs intermittents du secteur artistique* ». Sans ambiguïté, sans arbitraire possible, chaque artiste, chaque opérateur, chaque administration fédérale, régionale et communautaire (ONSS, Finances, Onem, Forem, Actiris, Inami) doit se référer à une définition juridique identique et une approche équivalente de l'artiste. L'artiste ne peut plus être un jongleur d'assiettes chinoises, occupé à tenir en équilibre six

ou sept statuts différents.

2

Un cadastre des artistes A partir d'une définition unique et d'une solide étude du paysage artistique, on peut établir une nomenclature de ce qui est – ou pas – « artistique ». Une maquilleuse, c'est

artistique ? Un régisseur, est-il technicien ou artiste ?

« *Technico-artistique* » ? Cela va être le véritable déchirement de la profession : faut-il concilier le technique et l'artistique (la position syndicale, lire ci-dessous) ou scinder le technique de l'artistique. Ceci supposerait un préalable : « *Les régisseurs et techniciens perdraient quelque chose de fondamental s'il n'y a pas d'abord une loi de l'intermittence qui leur permet d'avoir un avantage dans leur profession – qui n'est pas une profession artistique dans 90 % des cas, constate Michel Kacenenbogen, directeur du théâtre Le Public. La pénibilité des régisseurs et techniciens a des spécificités qui justifieraient des avantages bien supérieurs parfois au statut de l'artiste. On peut être artiste jusqu'à 95 ans, on ne peut pas être régisseur, continuer à monter aux échelles à 95 ans.* »

3

De nouveaux seuils Onem Il est trop difficile aux jeunes artistes de prouver 104 jours d'occupation artistique en 18 mois et d'obtenir ainsi le « statut initial d'artiste » Onem. Par contre, il est trop facile

aux anciens de le conserver en établissant seulement trois prestations distinctes par an. Cela manque de cohérence, et cela ne transpire pas la solidarité transgénérationnelle. « *Notre recommandation, propose Pierre Dherte, de l'Union des Artistes, est de réduire le nombre de jours requis pour l'accès au statut, après quoi on demanderait non plus trois mais neuf*

journées de travail, ou encore, un montant à justifier par an, par exemple 1590€, sous la règle du cachet, avec un ou plusieurs contrats. C'est un pari sur la jeunesse. »

4

Formation Actiris/Forem Les procédures

vexatoires vis-à-vis des artistes ne se limitent pas à l'Onem et la compétence fédérale de l'emploi. Le problème concerne également les administrations régionales, dont les agents sont mal formés. *« Les ministres régionaux de l'emploi sont également responsables, note la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH). J'ai demandé à MM. Didier Gosuin (Defi) et Pierre-Yves Jeholet (MR) de bien vouloir faire travailler Actiris et le Forem à la formation de contrôleurs. Les périodes de création, d'écriture et d'absence de salaire sont à prendre en compte dans le cadre de la disponibilité (du travailleur). »* Olivier Maroy (MR) a emboîté le pas à la ministre : *« J'appuie votre demande aux ministres régionaux de l'emploi de former des contrôleurs, de leur expliquer en quoi consiste le métier d'artiste. »* Depuis lors, le Bruxellois Gosuin a été interpellé par Ecolo, le Wallon Jeholet a été interpellé par le PS, et l'Union des Artistes croit à la démarche : *« Que fait Actiris ? Ils poussent les artistes à accepter des emplois dits "convenables" de gardien de parking parce que, après avoir tourné à fond pendant deux ans, ils ont un trou d'air de 18 mois. Nous n'en voulons plus : si quelqu'un décroche le statut d'artiste et qu'il parvient à le maintenir en justifiant, par exemple, au moins 1.590€ par an, on ne doit plus lui imposer un emploi de gardien de parking. »*

[LIRE AUSSI](#)

Pierre Demoulin, musicien: «A l'Onem, j'ai été dégoûté!»

5 **Un statut Inami** En Belgique, l'assurance soins de santé est quasi universelle. Par contre, l'accès à l'assurance indemnités – qui couvre l'incapacité de travail et le repos de maternité – est beaucoup plus restrictif. Un travailleur intermittent (comme l'artiste) doit démontrer avoir accompli un « stage » de 800 heures de travail ou assimilées (180 jours pour le régime général) au cours des douze mois précédant le début de son incapacité. Mais dans l'Assurance-Maladie-Invalidité, il n'existe pas de règle équivalente à la [«règle du cachet» pratiquée à l'Onem](#). Pas question de convertir des montants en jours ! Pour couvrir valablement l'artiste, l'Inami devrait donc adopter dans sa législation l'équivalent de la règle du cachet.

6 **Des artistes mieux formés** C'est l'un des constats formulés par l'acteur Arnaud Bronsart : « *Dans les écoles d'art, on n'est pas du tout formé au droit social, droit fiscal, etc. On doit l'apprendre sur le tas.* » Le constat est partagé et il n'est pas acceptable : les écoles d'art ne peuvent présenter à leurs étudiants un monde éthéré, virtualisé. « *Certaines écoles le font déjà, note Pierre Dherte (UA), mais toutes devraient dispenser une formation de ce type, mise à jour presque quotidiennement. Il n'y a pas qu'apprendre à peindre qui est important, il faut aussi apprendre à s'en sortir dans ce métier, connaître les rouages administratifs, légaux, etc.* »

Un bureau social mutualisé Les artistes cependant – comme bien d'autres professions – préfèrent

7 Comme bien d'autres professions, les artistes externalisent ces compétences et recourent à des bureaux sociaux pour artistes (BSA) comme Amplo ou Smart. Ces bureaux sont souvent le meilleur médiateur entre l'artiste et la faune administrative qui l'assaille. Mais ils sont coûteux et l'idéal de la coopérative est parfois bien lointain. Un artiste cède 7 % de ses revenus à un BSA, une dîme qui s'ajoute au 15 % qu'il abandonnera par ailleurs s'il est sous contrat d'agent (10 à 20 % telle est la fourchette). Si on ajoute à cela les charges sociales et fiscales que l'artiste verse comme tout travailleur, le reliquat est maigrichon. L'Union des artistes – encore elle – imagine la création d'un bureau social mutualisé (BSAM). « *Nous pensons qu'un BSAM pourrait encaisser entre 2 à 3 %, estime Pierre Dherte, ce serait le juste prix.* »

8 **Établir des « projets de vie »** C'est une idée lancée début février par le député Matteo Segers (Ecolo) et à laquelle s'est rallié Défi : une disposition réglementaire permet aux sportifs de haut niveau de ne pas devoir justifier auprès de l'Onem leur recherche active d'un emploi. « *Nous avons en effet décidé de créer un projet de vie pour les sportifs de haut niveau, note le député vert, nous pouvons en faire de même pour les artistes.* » L'idée : « *Lorsqu'un artiste formule une demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reçoit une reconnaissance lui permettant de déposer des dossiers, des demandes de contrats-programmes ou des demandes de bourses. Il serait envisageable de créer un projet de vie permettant aux artistes, grâce à un document fourni par la Fédération, de ne pas devoir se justifier auprès de l'Onem lorsqu'ils ne respectent pas les dispositions leur imposant de postuler auprès de tel employeur*

dispositions leur imposant de postuler auprès de tel employeur ou de répondre à une offre d'emploi de tel entrepreneur ou manufacturier. »

« C'est une idée que je trouve assez pertinente, réagit Pierre Dherte, de l'Union des Artistes. Il y a là une source d'inspiration. » Rien n'est acquis, cependant : « Il y a peut-être un problème d'échelle, note Philippe Schoonbrood (CGSP-Culture) : les sportifs de haut niveau, ce sont quelques dizaines de personnes. Les artistes sont des dizaines de milliers. Pas sûr qu'on puisse transposer la mesure à cette échelle. » Le 4 février, en commission de la Culture du Parlement FWB, un projet de motion Ecolo-Defi appuyant cette idée a été contré par une motion PS-CDH.

9 Cumuler droits d'auteur et chômage C'est l'une des revendications les plus fortes pour les artistes dont la carrière décolle mais dont les revenus restent incertains. Comme le suggère une proposition de loi déposée ce 6 février par quatre députés PS dont Karin Lalieux, il s'agit simplement de modifier l'arrêté royal du 25 novembre 1991 réglementant le chômage afin de mettre un terme à la règle de diminution des allocations en cas de cumul entre chômage et revenus tirés de l'exercice d'une activité artistique.

LIRE AUSSI

Samuel Tilman, réalisateur: «Je conteste l'interprétation Onem du droit d'auteur

Rien de bien compliqué à comprendre : on biffe quatre alinéas

et, du même coup, on met fin à une injustice sociale flagrante qui limite à 4.361,76 euros annuels le montant maximal qu'un artiste au chômage peut percevoir en droits d'auteurs et voisins sans que cette somme soit retirée de ses allocations.

Aujourd'hui, rien n'empêche un chômeur de percevoir à la fois ses allocations de chômage et les loyers des immeubles qu'il possède ou les dividendes des actions, fonds, trackers et autres stock-options qu'il a amassé. Pourquoi les artistes qui investissent dans leur carrière seraient-ils moins bien considérés que des boursicoteurs au chômage ?

La proposition Lalieux est aujourd'hui soutenue par le CDH, Ecolo, Défi et chacun regarde en direction du MR. Comment comprendre que le PS ait attendu le premier gouvernement dans lequel il n'est pas depuis 1991 pour déposer ce texte simple qui tient en une demi-page ? Mais comme l'a remarqué avec fiel la ministre Alda Greoli (CDH) en approuvant cette initiative socialiste : « *Ce n'est pas parce que plusieurs ministres de l'action sociale n'ont rien fait depuis des années et au fil des différentes législatures qu'il faut continuer dans cette voie.* »

10

Lier les subsides aux quotas artistiques

C'était l'une des dix priorités de la coupole « Artiste au centre » : « *Déterminer des quotas d'emploi artistique selon les subventions, la nature des relations contractuelles et des budgets.* » Si le statut d'artiste est précis, si les fonctions artistiques permettent de dresser une nomenclature et établir un cadastre de l'emploi artistique, alors le pouvoir subsidiant peut s'assurer qu'il ne subsidie en priorité de l'emploi

réellement artistique, et non des personnes qui se font passer pour des artistes mais incarnent en réalité des fonctions de soutien. La ministre de la Culture Alda Greoli (CDH) soutient qu'elle a déjà suivi ce chemin lors de la rédaction des nouveaux contrats-programmes, que l'administration aura une vision claire de l'emploi artistique dès que tomberont les rapports d'activités attendus en mai 2019, et que cet emploi artistique va pouvoir devenir « *un critère de subventionnement et d'évaluation, ce qui n'était pas le cas avant* ». Vrai, faux ? Pierre Dherte (UA) est sceptique. « *C'est toujours l'administration, en majorité PS, qui décide. (La ministre) ne veut pas se mettre à mal avec le PS et nous dit qu'elle ne peut rien imposer. Elle sait que nous demandons des quotas d'emplois artistiques, avec un mécanisme de cliquets, etc. – tout cela est très balisé – mais l'administration n'en veut pas...* » Le mécanisme d'une subsidiation par quotas et avec cliquets a fait l'objet début février d'une motion de soutien Ecolo-Défi, elle a été contrée par une motion PS-CDH.

LIRE AUSSI

Arnaud Bronsart, acteur belge: «218 euros par mois, je ne peux plus...»

11

Renouer le lien syndical S'exprimant début février sur le statut de l'artiste, la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH) a eu cette phrase : « *Il s'agit d'une problématique extrêmement complexe qui nécessite d'ailleurs l'accord de partenaires sociaux dont certains sont réfractaires à l'idée d'un statut*

.....

spécifique pour les artistes. » Y aurait-il un problème ? « Est-ce que les corps intermédiaires – les syndicats notamment – défendent encore les intérêts des travailleurs ? » nous lance Pierre Dherte, président d'une fédération professionnelle (Union des Artistes) qui fait désormais de l'ombre aux syndicats. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations d'artistes « ont voix aux instances de concertation mais aussi de décision, et presque normalement, les décisions sont prises davantage avec nous qu'avec les syndicats. » A contrario, reconnaît-il « une nouvelle convention collective a été négociée récemment, or aucune des fédérations n'était au courant et nos affiliés syndiqués disent qu'ils n'ont pas été concertés ». Bref, il existerait une certaine rivalité entre fédérations et syndicats, pas toujours profitable aux artistes car il n'y a pas forcément de solidarité entre les divers profils d'artistes. Les fédérations, c'est bien, mais elles défendent des intérêts très particuliers. Ainsi, l'Union des Artistes a un intitulé trompeur puisqu'elle ne représente en principal que les comédiens et interprètes.

Il n'empêche : au cours de notre enquête, plusieurs artistes se sont plaints du peu d'informations utiles – et plus encore du manque de soutien – qu'ils ont reçus de leur syndicat. Il existe effectivement, au sein de la FGTB, un hiatus entre la position de la Setca sur les artistes et celle de la CGSP-Culture. Philippe Schoonbrood (CGSP-Culture) l'admet volontiers et explique sa vision : « *Pour nous, l'artiste préfigure probablement ce que sera le travailleur dans les 10-20-30 années qui viennent. Par-delà l'artiste, nous pensons qu'il faut plutôt développer un statut du travailleur intermittent, ce qui inclut les techniciens et toutes les fonctions de soutien* » C'est

...moral les techniciens et toutes les fonctions de soutien. » C'est une vision stratégique très intéressante, mais qui rend le débat beaucoup plus tendu et nous renvoie au tout début de notre article...

12

De nouveaux outils A la mi-décembre, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block (Open VLD) annonçait le lancement d'une nouvelle application destinée à simplifier la vie administrative des artistes. Artist@Work devrait leur donner accès à toutes les informations sur leur statut et leur permettre d'introduire par voie électronique leur demande d'agrément en tant qu'artiste. L'appli devrait aussi servir à sauvegarder les prestations pour lesquelles une rémunération aura été perçue. L'Union des Artistes n'a pas accueilli le projet avec enthousiasme : « *Si l'application était géniale, cela me serait revenu, tacle Pierre Dherte. On n'a pas besoin de cela, ce dont on a besoin est humain, l'équivalent d'un Kunstenloket, genre téléphone vert avec des informations factuelles.* » L'accueil politique au sud du pays a été réservé : « *L'application est en développement, elle n'est donc pas encore disponible* », a d'abord remarqué la ministre de la Culture Alda Greoli (CDH), tout en constatant que la ministre libérale, une fois de plus, ne s'était pas concertée avec ses collègues en charge de la culture. « *Je me réjouis toutefois de cette initiative utile.* »

En quoi est-ce utile ? C'est une partie légitime du contrôle de l'État sur des activités artistiques souvent sous-déclarées. Le Conseil national du travail (CNT), qui était demandeur de ce genre d'application, a d'ailleurs rendu ce 26 février un avis positif, estimant que Artist@Work « *permettra d'avoir une vision globale des prestations artistiques. ce qui contribuera à*

garantir une plus grande sécurité juridique (et) permettra également de simplifier le travail de la Commission Artistes. »

Comme l'explique Philippe Schoonbrood, permanent culture de la CGSP, l'enjeu est très concret, il concerne un meilleur contrôle du « régime des petites indemnités » (RPI) pour artistes, strictement réservé à des activités artistiques très rares (moins de trente prestations par an) et pour un montant tout à fait accessoire (total maximal annuel de 2.578,11 euros) : *« Personne ne sait plus combien de RPI sont signés chaque année. Le bureau social pour artistes Smart pense qu'on se situe autour de 900.000 RPI par an, donc plus de cent millions d'euros qui échappent au système de protection sociale. Cette application n'est sans doute pas "la" réponse qu'on attend du gouvernement en matière de statut social de l'artiste, mais cela va rendre plus de clarté dans un système qui a complètement dérapé. Imaginez que des comédiens travaillant pour des productions RTBF où il y a placement de produit (NDLR : bref, de la pub) ont été payés sous forme de RPI. »*